

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Chorale Les Canards Sauvages

ARTICLE 2. - OBJET

Cette association a pour objet le développement de l'expression musicale et vocale, l'épanouissement individuel au sein d'un groupe vocal et la participation à l'animation culturelle locale.

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de BLAGNAC - 1, Place des Arts - 31700 BLAGNAC

Article 4. - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne, dans le respect des convictions individuelles, et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et groupements confessionnels.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les membres du Bureau qui statuent sur les demandes d'admission présentées, avec signature du postulant sur un bulletin d'adhésion et règlement de sa cotisation.

ARTICLE 6. - ADHÉRENTS – COTISATIONS

Est adhérente toute personne à jour de sa cotisation annuelle.

Son montant pourra être révisé chaque année sur décision du Bureau et présenté lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par les membres du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant les membres du Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4° Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association

ARTICLE 9. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par e-mail.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour délibérer, aucun quorum n'est requis.

Tout adhérent absent peut se faire représenter via une procuration. Chaque adhérent présent à l'Assemblée Générale ne pourra pas recueillir plus de 4 procurations.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés, excepté l'élection des membres du-Bureau.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral
Le Trésorier soumet son rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, si nécessaire, des membres du Bureau.

ARTICLE 10. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 11. - LE BUREAU

L'association est gérée au minimum par un Bureau composé de :

- Un Président et un adjoint si nécessaire
- Un Trésorier et un adjoint si nécessaire
- Un Secrétaire et un adjoint si nécessaire

Élus par l'Assemblée Générale, les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau se réunit autant de fois que le nécessite l'organisation.

En cas d'absence prolongée d'un membre du Bureau, celui-ci pourra être provisoirement remplacé, par décision du Bureau jusqu'à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 12. – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 13. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur sera rédigé et il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur, établi par le Bureau, sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra prendre connaissance de ses statuts ainsi que de son règlement intérieur et les approuver via le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 14. - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et l'actif net sera remis à une association ayant un but similaire.

Fait à BLAGNAC, le 3 avril 2025

Le/la Président(e),

Le/la Trésorier(ère),

Le/La secrétaire,

S. 



